

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 8 février 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GUILLIER** Anne ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
REINER Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 2 février 2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

VU le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

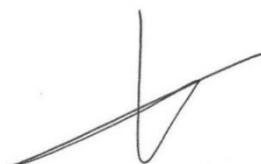
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **PROCÈDE** à sa signature.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 7h30
en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **JEANPERT** Chantal ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 10 novembre 2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

VU le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **PROCÈDE** à sa signature.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, dans la fonction de Secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 19 octobre 2022, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

CONSIDERANT que les marchés et accords-cadres suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

- 1. Accord-cadre à marchés subséquents n° 2021S0051AAOOC01** attribué aux sociétés **BEREST, SEPIA Conseils, IRH Ingénieur Conseil et ELLENY** pour des études de potentiel déraccordement des eaux pluviales sur le territoire du SDEA (*quatre avenants*) ;
- 2. Marché n° 2022T0010EPACN01** attribué à la société **GCM**, pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, de restructuration des branchements et d'extension du réseau d'eau potable pour la nouvelle Zone d'Activités, rue du 23 novembre à Hochfelden ;
- 3. Marché n° 2020T0281APATO01** attribué **au groupement DEMATHIEU BARD Construction (mandataire) / ADAM TP / KELLER** pour la construction d'un bassin de pollution de 350 m³ sur le ban communal de Schwenheim et la construction d'un bassin de pollution de 900 m³ sur le ban communal de Marmoutier ;
- 4. Marché n° 2018F0257MAOOC01** attribué à la société **WILLY LEISSNER** pour la fourniture et la livraison de matériel industriel d'automatisme, de protection et de commande moteur, de protection des circuits basse tension ;
- 5. Marché n° 2020S0036GPATN01** attribué à la société **SINBIO SCOP** pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du cours d'eau de la Sauer sur le ban communal de Beinheim.

APRES avoir entendu les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la signature des 5 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2022
--

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que la Décision Modificative (DM) n°4/2022 a pour objet :

1. En dépenses :
 - de **prévoir des compléments de crédits** suite à l'évolution du coût des matières premières principalement ;
 - de **refacturer des dépenses générales** portées par le budget eau vers les budgets assainissement et Grand Cycle de l'Eau ;
 - de **refacturer des charges de structures** portées par le budget eau et assainissement vers le budget Grand Cycle de l'Eau ;
 - **d'annuler les crédits** relatifs à la refonte du progiciel SAP et notamment à la première phase de ce projet au vu de leur réinscription sur le budget 2023.
2. En recettes :
 - **de prévoir des compléments de recettes** suite au versement du FCTVA.
3. En dépenses et en recettes :
 - **de procéder à l'annulation de crédits en dépenses et en recettes** relatifs aux travaux des périmètres intégrés au regard des attributions de marchés pour des montants inférieurs aux budgets prévus ou en raison d'opérations 2022 non engagées.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la décision modificative soumise, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la DM n°4/2022 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de soumettre la DM n°4/2022 et l'ensemble des documents y afférents à l'Assemblée Générale.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230208-2302001-DE Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023
--

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES –
ABANDONS DE CREANCES A CARACTERE SOCIAL**

A la demande du Président, M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, expose aux membres de la Commission Permanente que ce point comporte trois volets.

1^{ER} VOLET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU les états des Admissions en Non-Valeur, en eau potable pour 20 742,83 €, en assainissement pour 17 802,54 €, en assainissement non collectif pour 1 412,07 €, dressés par le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle ;

VU la validation des montants par les commissions locales concernées ;

ENTENDU les explications fournies par le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes de 20 742,83 € en eau potable, de 17 802,54 € en assainissement et de 1 412,07 € en assainissement non collectif ;
- **DECIDE** d'imputer ces montants au compte 654.1 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget 2022.

2^{ème} VOLET : CREANCES ETEINTES

VU les états de créances éteintes établis par le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle, en eau potable pour 61 984,55 € et en assainissement pour 43 007,31 € ;

VU les justificatifs produits et présentés au sein des commissions locales concernées ;

ENTENDU les explications fournies par le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des sommes susvisées présentées au titre des créances éteintes ;
- **DECIDE** d'imputer les montants en eau potable pour 61 984,55 € et en assainissement pour 43 007,31 €, au compte 654.2 "créances éteintes" du budget 2022.

3^{ème} VOLET : ABANDONS DE CREANCES A CARACTERE SOCIAL

VU les justificatifs produits ;

VU les avis favorables émis par les élus concernés ;

En liminaire, et à la demande du Président, M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le SDEA a mis en œuvre une politique responsable d'accès social à l'eau, visant à détecter le plus rapidement possible les usagers en situation de précarité en vue de leur proposer un accompagnement de proximité adapté.

Il ajoute que cette politique se décline autour des principes d'actions complémentaires suivants :

- conjuguer solidarité et responsabilité ;
- favoriser l'éco-consommation ;
- assurer, en concertation avec les services du Trésor Public, une gestion rigoureuse du recouvrement et des impayés avec une prise de décision par les élus de proximité s'agissant des abandons de créances sociales ;
- veiller à des coûts de gestion optimisés.

Il indique que cette démarche vise à ne laisser aucun usager-client en réelle difficulté, sans pour autant encourager les comportements de type « mauvais payeurs ».

Il expose subséquemment que dans le cadre de ce dispositif, les services des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) ont formulé onze propositions d'abandons de créances pour un montant total de 11 670,93 €, dont le détail est joint à la présente délibération.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le 1^{er} Vice-Président.
- **DECIDE** de suivre les propositions formulées par les UTAMS et d'abandonner les créances susvisées.

AMICALE : SUBVENTION 2023

VU la convention signée entre le SDEA et l'Amicale du Personnel en date du 17 mai 2010 ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230208-2302001-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VU le budget prévisionnel 2023 de l'Amicale ;

CONSIDERANT que l'Amicale sollicite, à l'effet de pouvoir assurer les prestations d'action sociale au bénéfice du personnel telles que figurant à l'état joint au dossier, une subvention d'un montant de 307 000 € ;

ENTENDU les explications fournies par M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de l'Accompagnement des Élus ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des prestations proposées en 2023 par l'Amicale.
- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale une subvention pour son action sociale dans la limite d'un crédit de 307 000 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFiP) - SDEA

A la demande du Président, M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, et Mme Isabelle FUCHS, Directeur Général Adjoint Ressources et Méthodes, présentent conjointement les grandes lignes de la future convention de partenariat entre le SDEA et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), dans la perspective de sa signature officielle lors du prochain Conseil d'Administration du SDEA.

M. Marc SENE rappelle que la première convention de partenariat avec la DRFiP a été signée fin 2003, suivie de deux nouvelles conventions signées et mises en œuvre fin 2008 et fin 2016.

Il relève que la convention conclue en 2016 pour quatre ans a fait l'objet d'un avenant par délibération de la Commission Permanente du 3 décembre 2020 afin d'en prolonger les termes.

Il propose de porter la durée de la nouvelle convention de partenariat à cinq ans afin de disposer d'un délai suffisant pour la mise en œuvre des actions y relatives.

Il précise qu'elle s'inscrit dans la poursuite de la démarche volontariste du SDEA de progrès partagé avec le Trésor Public depuis vingt ans, autour du renforcement de la collaboration entre services et de l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et ainsi du service rendu aux usagers.

Il indique que le projet de convention visant à préciser les engagements réciproques du SDEA et de la DRFiP porte sur les trois axes majeurs suivants :

1. la poursuite du développement, de l'enrichissement et de la dématérialisation des échanges ;
2. l'amélioration du service aux usagers et de l'efficacité des procédures ;
3. l'amélioration de la lisibilité des comptes et le renforcement de leur fiabilité.

Il souligne que le projet de convention a fait l'objet d'une concertation en septembre 2022 entre M. Laurent GARNIER, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, M. Jean-Yves MAY, Adjoint de M. Laurent GARNIER, M. André SCHIESTEL, Trésorier du SDEA, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et lui-même.

Il énonce les points abordés à cette occasion, comme suit :

- le déploiement à 100 % de la mutualisation sur les périmètres intégrés ;
- l'objectif du SDEA de disposer d'un taux de recouvrement proche du privé ;
- la révision des seuils de poursuite proposée par la Trésorerie et la reprise à leur actif des relances des débiteurs publics.

M. Marc SENE cède la parole à Mme Isabelle FUCHS pour la présentation synthétique des actions découlant des trois axes susmentionnés.

1^{er} axe : la poursuite du développement, de l'enrichissement et de la dématérialisation des échanges

Mme Isabelle FUCHS explique que le développement, l'enrichissement et la dématérialisation des échanges se traduisent par :

- le rapprochement des services, entendue comme la communication et la concertation régulière entre eux dans un but commun ;
- la dématérialisation des Avis de Sommes A Payer (ASAP) associés aux titres individuels à destination des débiteurs privés ;
- la dématérialisation des factures associées aux articles de rôles à destination des débiteurs privés.

Elle précise que ces actions visent à améliorer la connaissance des informations, leur fluidité et la lisibilité du service.

Elle ajoute qu'elles ont également pour objectif d'aboutir à la finalisation de la dématérialisation des échanges ordonnateur-comptable via l'optimisation de la chaîne de traitement des recettes.

2^{ème} axe : l'amélioration du service aux usagers et de l'efficacité des procédures

Elle énumère également la liste des actions liées à l'amélioration du service aux usagers et de l'efficacité des procédures comme suit :

- la poursuite de l'optimisation des procédures d'exécution de la chaîne des dépenses ;
- la mise en œuvre d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) ;
- la qualité et fluidité de l'émission des titres et la rapidité des actions de recouvrement ;

- le déploiement de la mensualisation à 100% ;
- la fiabilisation de la base tiers ;
- l'optimisation de la chaîne de recouvrement forcé.

Elle relève que ces actions ont pour objectifs d'améliorer la qualité et l'efficacité du mandatement, de lisser l'émission de mandats d'investissement et d'optimiser la facturation des recettes et leur recouvrement.

3^{ème} axe : l'amélioration de la lisibilité des comptes et le renforcement de leur fiabilité

Elle indique enfin qu'une meilleure lisibilité des comptes et le renforcement de leur fiabilité doit passer par :

- l'affinage du pilotage conjoint de la qualité des comptes ;
- l'optimisation du délai de clôture des comptes et la mise en œuvre de la préclôture ;
- la mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé ;
- le développement de l'expertise de la Trésorerie vers le SDEA comme aide à la décision.

Elle explique que les objectifs ainsi poursuivis sont de réduire le délai de clôture et de produire une image sincère et fiable des comptes, confortant la démarche de certification des comptes, mais aussi de bénéficier d'un diagnostic financier et d'une aide à la décision.

Le Président souligne que ces différentes actions ont été déclinées dans le projet de convention transmis.

Il propose à la Commission Permanente d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la DRFiP et d'autoriser le Président à la signer officiellement lors du prochain Conseil d'Administration.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations fournies par le Président, M. Marc SENE et Mme Isabelle FUCHS.
- **APPROUVE** les lignes directrices et le contenu final de la nouvelle convention de partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RESTITUTION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET PLAN D' ACTIONS

En préambule, le Président souligne que le portrait dressé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son examen de la gestion du SDEA au cours des exercices 2016 et suivants acte de nombreuses avancées dans le fonctionnement du SDEA et constitue un aiguillon pour aller de l'avant et toujours mieux servir les usagers actuels et futurs des territoires.

Il informe les membres de la Commission Permanente d'une évolution réglementaire introduite depuis le dernier contrôle de 2013 : dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, en l'occurrence l'Assemblée Générale, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Il ajoute que ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Il souligne que cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique et que chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des comptes.

À la demande du Président, M. Joseph HERMAL, Directeur Général, et Mme Isabelle FUCHS, Directeur Général Adjoint, présentent ensuite conjointement et synthétiquement les points sensibles et de débat ainsi que les réponses apportées par le SDEA et les perspectives qui en découlent.

M. Joseph HERMAL retrace la procédure de contrôle de la CRC et son calendrier :

- par lettre du 4 octobre 2022, la CRC a adressé au SDEA son rapport d'observations définitives faisant suite à son contrôle, la CRC ayant procédé à l'examen des comptes et de la gestion du SDEA pour les exercices 2016 et suivants ;
- le 3 novembre 2022, le SDEA a apporté par écrit des précisions complémentaires à certaines observations de la CRC ;
- le rapport d'observations définitives et la réponse du SDEA seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Il indique que les points sensibles concernent, d'une part, la gouvernance et les instances associées (1^{er} volet) et, d'autre part, la gestion comptable et financière (2^{ème} volet).

1^{er} volet : gouvernance et instances associées

S'agissant des Conseils Territoriaux, il relate que la CRC estime qu'il s'agit d'une « organisation complexe qui repose sur la superposition d'instances territoriales consultatives - les Commissions Locales et les Conseils Territoriaux - et d'instances délibérantes, le Conseil d'Administration, la Commission Permanente et l'Assemblée Générale, pas toutes prévues par le CGCT ».

Il ajoute que la CRC a relevé que les Conseils Territoriaux se « prononcent sur des propositions d'investissements, de redevances et de contributions faites par les Commissions Locales et sur des projets d'investissements mutualisés à leur échelle ».

Il expose les réponses apportées à la CRC :

- les Conseils Territoriaux sont des instances délibératives et non consultatives, conformément aux statuts du SDEA et au droit applicable aux Syndicats Mixtes Ouverts (SMO) ;
- la complexité pointée par la CRC découle de l'histoire de la structure intercommunale et de la réglementation qui n'appelle pas à la simplification ;
- l'organisation du SDEA repose sur des principes de subsidiarité et de complémentarité, dans une logique de co-construction ascendante et d'implication et de responsabilisation des élus à chaque niveau ;
- l'approche et le modèle du SDEA ont servi de référence et inspiré des démarches similaires pour d'autres grandes structures publiques.

S'agissant du Conseil d'Administration, il fait savoir que la CRC estime que le SDEA « n'applique pas l'ensemble des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT » et l'invite à supprimer toute référence à cet article.

Il souligne que la CRC a indiqué qu'en « l'absence de délégation adoptée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ne détient aucune attribution que celles relatives à l'élection du Président et à la préparation de l'ordre du jour des Assemblée Générale ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- une concertation avec les services du contrôle de légalité sera menée sur l'article L.5211-10 du CGCT ;
- le Conseil d'Administration constitue le Conseil des Territoires et une instance de réflexion prospective et de débat à l'interface des enjeux territoriaux et globaux, au sein de laquelle de nombreuses politiques du SDEA émergent et se construisent (perspectives de prise de nouvelles compétences, échanges et validation de stratégies clés, politique énergétique du SDEA, stratégie 2021-2026 du SDEA avec vision 2040).
- une nouvelle réflexion sera engagée en termes de simplification et d'optimisation quant au fonctionnement des instances parallèlement à l'évolution réglementaire attendue avec la représentation au SDEA via des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale uniquement.

S'agissant de la Commission Permanente, il déclare qu'après avoir cité l'article L.5722-1 du CGCT, la CRC juge que le SDEA doit veiller « aux compétences exclusives de l'organe délibérant en matière de détermination des orientations budgétaires et d'adoption des décisions modificatives ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le principe de liberté statutaire pour les SMO selon lequel il est possible pour un SMO de se doter de règles tant que celles-ci ne sont contraires à aucune disposition législative, aucun principe général du droit et aucune règle constitutionnelle ;

- le droit législatif applicable aux SMO porte sur l'adoption du budget, non sur les éléments d'exécution du budget et de modification de celui-ci, pour lesquels se retrouve la liberté statutaire propre aux SMO ; or, le budget est bien adopté par l'Assemblée Générale ;
- le SDEA estime donc que son statut lui permet de traiter du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au niveau de la Commission Permanente par délégation de l'Assemblée Générale ; néanmoins, pour répondre aux questionnements de la Chambre, le SDEA engagera une concertation avec le bureau du contrôle de légalité pour conforter la sécurité juridique du processus tout en garantissant son efficience à tous niveaux.

S'agissant du Président et de l'Assemblée Générale, il déclare que la CRC recommande au SDEA de « diminuer de manière significative le nombre de membres à l'Assemblée Générale » afin « de lui permettre de mettre en œuvre de manière efficace ses compétences budgétaires et notamment d'adopter régulièrement des décisions modificatives ».

Il rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- une démarche a été engagée en ce sens : elle s'est traduite par la dernière évolution statutaire et la nouvelle mandature, via la désignation d'un délégué commun ;
- la gouvernance devra être réinterrogée à l'échéance 2026, en fonction de l'évolution de l'état du droit et de l'esprit communautaire, tout en préservant le lien de proximité délégué/commune, principe cher au SDEA, qui permet une implication à tous niveaux et une vision d'ensemble ;
- s'agissant des compétences budgétaires, le SDEA ne partage pas l'analyse de la Chambre mais une concertation avec le contrôle de légalité sera engagée.

2^{ème} volet : la gestion comptable et financière

S'agissant de la comptabilisation des recettes et des dépenses de l'outil commun, Mme Isabelle FUCHS indique que la CRC estime qu'en « l'absence d'une comptabilité budgétaire individualisée retraçant les comptes de l'outil commun », les « retraitements » entre différents budgets « ne reposent sur aucun fondement vérifiable et remettent en question la fiabilité de l'intégralité des comptes et des résultats du SDEA ».

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- il existe bien un budget « outil commun » pour chacune des compétences conformément aux états transmis, et donc il existe bien une comptabilité budgétaire individualisée retraçant les comptes de l'outil commun ;
- les règles de refacturation interne sont révisées annuellement et ajustées le cas échéant. Le montant de ces réaffectations/refacturations est limité, représentant 3,1 % du montant total des dépenses d'exploitation du budget eau potable en 2019, 4 % en 2020 et 5 % en 2021 tel que relevé par la Chambre ;
- Il y a une confusion entre les « retraitements » et les « refacturations internes », seules les « refacturations/réimputations » étant matérialisées dans les comptes administratifs ;

- cette organisation est source de gain de productivité, prévenant des surcoûts qui résulteraient entre autres d'un dédoublement des stocks et d'élaboration de mandats et de titres entre les différents budgets ;
- le SDEA poursuivra la démarche engagée visant à garantir la fiabilité et la sincérité des comptes et des résultats du Syndicat.

S'agissant de l'autonomisation des services publics de l'eau et de l'assainissement, elle note l'invitation de la CRC à « assurer l'autonomie financière des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de l'eau et de l'assainissement et la comptabilisation des dépenses et recettes mutualisées dans le budget principal » par la constitution de régies.

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- cette autonomie existe pour les SPIC pour toutes les Commissions Locales, chacune valant conseil d'exploitation au sens des articles L. 2224-11 et L. 1412-1 du CGCT avec la présence d'un directeur qui assiste aux réunions. Il pourrait être utile de le formaliser dans les Statuts de manière plus nette ;
- le SDEA est un établissement public à « double visage » comme les ports autonomes (CE, 26 juin 1974, Port autonome de Marseille ; CE Sect., 26 juillet 1982, Ministre du Budget c. Etablissement public Port autonome de Bordeaux ; TC, 9 juin 1986, Commune de Kintzheim, etc). Il résulte de ces jurisprudences qu'en aucun cas la qualification de SPIC ne l'emporte sur celle de SPA ;
- le SDEA est surpris car son fonctionnement institutionnel avait été salué par la CRC en 2013 sans la moindre allusion à ce rappel au droit ; par ailleurs, ses statuts ont été validés à de nombreuses reprises depuis 2007 par l'autorité préfectorale sans ce type de réserve.

S'agissant de l'invitation de la CRC à « examiner l'opportunité de créer une agence comptable pour pallier les difficultés rencontrées par la Trésorerie », Mme FUCHS rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le SDEA ne suivra pas l'invitation de la Chambre car l'évolution des outils et des méthodes/démarches se traduit par des gains de productivité, d'efficience et de performance collective SDEA-Trésorerie, gage d'une bonne gestion des deniers publics, autant que de contribution à la pérennité des entreprises et prestataires ou fournisseurs ; les évolutions mises en œuvre permettent de pallier également les difficultés rencontrées par la Trésorerie ;
- cette approche efficiente et les gains de productivité qui en découlent sont « réinvestis » dans le cadre de l'optimisation d'autres processus, tel que le recouvrement ;
- la proposition de la CRC paraît antinomique d'une bonne gestion des deniers publics poursuivie par le SDEA car elle aurait les conséquences suivantes : transfert de charges, notamment de personnel, de l'Etat vers le SDEA et impact à la hausse des tarifs sans justification, ni réelle valeur ajoutée pour les usagers du SDEA.

S'agissant des remarques de la CRC relatives aux prévisions budgétaires,

Mme FUCHS rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le SDEA est soucieux du respect de la réglementation, et en ce sens de l'article L.1612-4 du CGCT mais il ne dispose pas de l'entière maîtrise concernant l'exécution des opérations d'aménagement ;
- les programmes d'investissements du SDEA dépendent de contraintes externes ;
- au niveau de la faiblesse des taux d'exécution pointée par la CRC en Grand Cycle de l'Eau, il est répondu, qu'outre les mêmes contraintes externes qui touchent les programmes d'investissement, s'ajoutent le rattrapage d'investissements des années précédant le transfert, des contraintes réglementaires particulières et une nécessaire adaptation des moyens avec les ressources nécessaires au pilotage ;
- la procédure ascendante de construction des budgets ne conduit pas à un manque de sincérité des prévisions budgétaires mais conforte la sincérité budgétaire, les besoins étant définis et contrôlés au bon niveau, à savoir au plus proche du terrain ;
- les élus et les partenaires du SDEA seront à nouveau sensibilisés au respect des propositions budgétaires inscrites, à une appréciation concertée des AP/CP la plus fine possible et à la poursuite de la démarche de sensibilisation au niveau national des difficultés de mise en œuvre de certaines contraintes réglementaires pénalisantes.

S'agissant du traitement des créances irrécouvrables et des provisions pour dépréciation des comptes de tiers,

Mme Isabelle FUCHS explique que la CRC recommande d'une part de « procéder à l'examen des demandes d'admission en non-valeur du comptable en se fondant uniquement sur des conséquences relatives à la fiabilité des comptes et admettre en non-valeur les restes à recouvrer émis avant 2014 affectés par la prescription quadriennale (loi du 31 décembre 1968) » et, d'autre part, de « revoir à la hausse le montant des provisions annuelles pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité des créances ».

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le rôle des Commissions Locales en matière d'admissions en non-valeur et de créances éteintes est rappelé à la CRC ;
- lors de la Commission Permanente du 3 décembre 2020, les élus ont réaffirmé vouloir être alertés quant aux dossiers sensibles et à enjeux nettement en amont afin de ne pas faire « subir » aux usagers vertueux l'impayé en aval, toute action étant alors vaine ; aussi, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre à l'appui d'actions concertées SDEA-Trésorerie en ce sens ;
- ces dispositions conduisent à une gestion efficiente des deniers publics tout en répondant à l'esprit de responsabilité élevé au niveau des élus du SDEA ;
- la comptabilisation en admissions en non-valeur concerne uniquement les dossiers dont l'impossibilité de recouvrement est avérée et pour lesquelles l'efficacité de la démarche est démontrée ;
- le SDEA soutient et partage la recommandation de la CRC tout en étant attentif à procéder au bon niveau de provisionnement des créances concernées au regard des enjeux et des risques effectifs encourus.

Une provision devant également être constituée à l'échelle de chaque Commission Locale concernée en termes de « fiabilité des comptes », la prise en compte de cette problématique devant être assurée par le Trésorier, il est regrettable de

rappeler les insuffisances et l'inadaptation des outils pour ce faire au niveau de la Trésorerie, Hélios ne permettant pas l'édition d'une balance âgée répondant à ces contraintes/critères.

S'agissant de la situation financière et de la trésorerie, Mme Isabelle FUCHS fait part des observations de la CRC s'agissant des « *intégrations [qui] affectent de façon différenciée les budgets annexes du syndicat, du redressement de la situation des comptes du service de l'eau potable en 2021 et de la volonté de l'ordonnateur d'adopter à l'avenir une vision pluriannuelle de ses recettes d'investissements* », du déséquilibre du budget eau qui s'explique en partie par la décentralisation budgétaire du syndicat et du fonds de roulement déséquilibré par l'absence du recours à l'emprunt pour financer les investissements, motivés par la volonté de ne pas dégrader les ratios financiers.

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA :

- le « déséquilibre budgétaire » évoqué n'est aucunement la conséquence de la décentralisation budgétaire mais du recours limité à l'emprunt, conjugué à la maîtrise tarifaire et à une politique d'investissement soutenue et durable ainsi qu'un niveau de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse moindre pour le budget Eau Potable par rapport au budget Assainissement ;
- il sera nécessaire pour le SDEA de trouver un juste équilibre entre, d'une part, le maintien du bon niveau des résultats obtenus, qui découle d'une gestion rigoureuse, et de l'amélioration des outils pour ce faire et, d'autre part, une gestion prudentielle du recours à l'emprunt ;
- une accélération des délais de recouvrement des factures des usagers-clients permettra également une réduction en fonds de roulement.

Par ailleurs, elle rapporte également que la CRC invite le SDEA à « mieux répartir les charges relatives aux services mutualisés sur l'ensemble des périmètres et à recourir davantage à l'emprunt pour tirer parti du faible niveau d'endettement et de la surface financière du syndicat ».

Elle ajoute que la CRC a relevé des « difficultés de trésorerie liées au manque de financement stable résultant d'un recours insuffisant à l'emprunt pour financer les investissements et accrues par la décentralisation déséquilibrée du pilotage financier ».

Elle rappelle succinctement les réponses apportées par le SDEA à ces deux remarques :

- les charges propres aux périmètres sont bien imputées sur les périmètres et non supportées par les budgets centraux ;
- le pilotage de l'emprunt s'effectue également au niveau global, traduction même de la consolidation des besoins de financement locaux, mais avec en effet une volonté de recours à l'emprunt limité au minimum nécessaire ;
- les besoins de trésorerie et l'importance du fonds de roulement sont la conséquence du décalage entre le délai de paiement des factures d'eau et d'assainissement accordé aux abonnés, l'efficacité du recouvrement associé et le délai de paiement des factures fournisseur imposé par le Code de la Commande

Publique, qui est de 30 jours au global. Comme mentionné par la Chambre, au premier trimestre 2022, ce délai global était de 8 jours, le SDEA honorant ses engagements en matière de paiement des dépenses avec des délais performants en nette amélioration ;

- le décalage temporaire entre les encaissements et les décaissements est géré via les lignes de Trésorerie. Dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, ces lignes ne sont converties en emprunt que si le besoin est avéré.

Le Président ouvre les débats.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président Délégué en charge du territoire Centre Nord, M. Philippe WANTZ, Vice-Président en charge du pilotage des objectifs de développement durable, de la démarche d'excellence, de l'innovation et de la coopération décentralisée et M. Roger ISEL, Vice-Président délégué en charge du territoire Nord estiment qu'il ne faut pas donner trop d'importance aux remarques de la CRC.

M. Bernard INGWILLER trouve tout à fait normal que la CRC suive attentivement le fonctionnement du SDEA du fait de l'étendue de son périmètre. Il n'est pas étonné par les remarques de la CRC et trouve que ses préconisations vont dans le bon sens.

M. Pierre LUTTMANN exprime son désaccord avec M. Bernard INGWILLER. Il considère qu'il s'agit de sur-administration car la comptabilité du SDEA est déjà très fine et contrôlée par les services de l'Etat. Il déclare que suivre trop strictement les préconisations de la CRC pourraient s'avérer être d'un coût disproportionné, au détriment au final des usagers.

M. Philippe WANTZ, Vice-Président en charge du pilotage des objectifs de développement durable, de la démarche d'excellence, de l'innovation et de la coopération décentralisée, déclare qu'il a l'impression que la Chambre a une mauvaise compréhension du fonctionnement du SDEA.

M. Gérard SCHANN considère que la CRC fait son travail, tout en soulignant que de toute évidence la Chambre a du mal à comprendre le SDEA.

M. Denis RIEDINGER, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, relève que la CRC est avant tout là pour « rassurer » le SDEA et s'assurer qu'il demeure « dans le cadre » et non pour rajouter des coûts aux coûts. Il ajoute que de fait par certaines de ses préconisations, la CRC encourage le SDEA à faire des dépenses supplémentaires.

Le Président fait observer qu'il est nécessaire d'apporter des réponses aux observations de la CRC pour éviter toute interprétation erronée.

M. Joseph HERMAL estime que les réponses à la CRC s'inscrivent également dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du SDEA, tout en soulignant que les suites qui seront données doivent être ajustées et proportionnées aux enjeux humains et financiers avec la perspective au final de veiller à servir au mieux l'intérêt général et le bon usage de l'argent public.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la présentation effectuée en séance et des informations apportées par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, M. Joseph HERMAL et Mme Isabelle FUCHS.
- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la CRC et des réponses apportées par le SDEA.
- **APPROUVE** les propositions et la mise en œuvre des actions y relatives telles que formulées dans le courrier de réponses du Président du SDEA aux observations définitives de la Chambre et telles que présentées en séance.

**FRANCE EAU PUBLIQUE ET AQUA PUBLICA EUROPEA :
DESIGNATION DE SUPPLEANTS ET RESTITUTION SYNTHETIQUE DES
DERNIERES ASSEMBLEES GENERALES**

Eu égard à la richesse des échanges et débats relatifs aux questions abordées précédemment, le Président propose de reporter le point intitulé « France Eau Publique et Aqua Publica Europea : désignation de suppléants et restitution synthétique des dernières Assemblées Générales » et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la proposition du Président de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

**PERIMETRE DU PAYS DE BITCHE :
POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES**

Le Président remercie MM. Marc SENE, Vice-Président en charge des finances, et Denis HITTINGER pour leur engagement indéfectible sur le dossier relatif au périmètre du Pays de Bitche, ainsi que tous les élus de la Commission Permanente pour leur soutien ferme et constant, malgré l'irritation légitime qui peut être la leur.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230208-2302001-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

A la demande du Président, M. Marc SENE rappelle que la Commission Permanente du 19 octobre 2022 avait pris connaissance du positionnement favorable des communes membres du Pays de Bitche au titre de l'eau potable dans le cadre de la procédure dite de confiance.

Il relève qu'elle avait également pris connaissance du positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) du 28 septembre 2022, qui n'a pas souhaité se retirer du SDEA comme elle y avait été invitée au regard des difficultés rencontrées, mais ne s'est pour autant pas engagée sur les conditions expresses fixées pour un éventuel maintien au SDEA.

Il souligne qu'à l'unanimité moins la voix de M. David SUCK, la Commission Permanente avait réaffirmé ses conditions pour poursuivre la coopération avec la CCPB, à savoir un engagement ferme de la Communauté de Communes sur le respect des règles et des valeurs du SDEA, au premier rang desquelles l'éthique de la gestion publique locale et la primauté de l'intérêt général, et une gouvernance du Territoire par des élus s'engageant à les respecter.

Il déclare que l'objectif visé par ces conditions est de pouvoir travailler à nouveau sereinement et efficacement au service des usagers du Pays de Bitche, dans un cadre en phase avec l'éthique du SDEA, comme pendant la mandature précédente.

Il ajoute qu'elles visent également à ce que « nous puissions consacrer notre temps et mobiliser nos équipes au service de l'ensemble de nos territoires et des enjeux du présent et du futur du SDEA ».

Il indique que c'est avec ce double objectif que la Commission Permanente avait mandaté le Président pour la mise en œuvre du dispositif de l'article 35 modifié des statuts prévoyant qu'il puisse, à son initiative et sous sa présidence, organiser une Commission Locale élargie à l'ensemble des Maires et des Délégués communautaires.

Il rapporte que cette réunion, qui faisait également réponse à une demande d'une quinzaine d'élus du territoire, a été organisée le 15 novembre 2022, en vue d'obtenir sans ambiguïté les clarifications attendues et repartir sur des bases saines, dès lors qu'il y a bien une volonté locale de rester au SDEA.

Il fait remarquer que M. David SUCK n'ayant jamais accepté une expression libre du Président du SDEA au sein du conseil communautaire de la CCPB, cette réunion, à laquelle le Président, M. Denis HITTINGER et lui-même ont participé, devait être l'occasion d'un dialogue et d'explications ouvertes, permettant d'aboutir à un déblocage de la situation et d'inviter la Communauté de Communes à redélibérer dans le sens des orientations attendues du SDEA.

Il regrette que la réunion ne se soit pas déroulée de façon suffisamment sereine pour construire de nouvelles bases saines.

Il évoque les éléments suivants :

- d'une part, une volonté manifeste, dès le début de la réunion, de plusieurs élus proches du Président de la Commission Locale de bloquer les échanges, de

mobiliser la parole et de remettre en cause le principe même du dialogue autour des questions de fond, par des interventions préparées par écrit et de toute évidence orchestrées en amont pour perturber la réunion. À titre d'illustration, il a fallu 40 minutes au Président du SDEA, dont le grand sang-froid est salué, pour démarrer la réunion selon le déroulé annoncé ;

- en second lieu, de la part des élus susdits, une avalanche de propos, associant déni des problèmes, mauvaise foi évidente et refus de tout engagement du respect des règles et valeurs du SDEA ;
- *a contrario*, il a été observé un soutien important, bien que minoritaire, de près de 40 % des délégués de la Commission Locale, exprimant à travers une motion de défiance contre l'exécutif actuel, la responsabilité personnelle de ce dernier dans les problèmes rencontrés, pour demander un changement de gouvernance de cette Commission en vue de continuer ensemble à exercer un service public de qualité pour les usagers du Pays de Bitche.

Il illustre enfin le climat délétère de cette réunion en évoquant le comportement inacceptable et inédit dont il a été témoin avec d'autres élus et collaborateurs.

Il témoigne qu'en fin de réunion, M. David SUCK, Président de la Commission Locale, Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, et Administrateur du SDEA, a en effet agressé physiquement de manière délibérée et gratuite M. Joseph HERMAL, Directeur Général, conduisant celui-ci à déposer une plainte contre M. David SUCK.

Il fait savoir que la presse a annoncé que M. David SUCK venait lui-aussi de porter plainte pour harcèlement de la part du SDEA à son égard et qu'il a même osé accuser le Directeur Général de l'avoir agressé, alors que l'agression s'est déroulée devant témoins.

Il estime que ce climat délétère et agressif met en danger le SDEA, ses élus et ses services, tout en actant qu'aucun avenir commun n'est désormais plus possible.

Le Président soumet en conséquence au débat des propositions d'ordres politique, budgétaire et organisationnel/humain, dans l'optique qu'elles soient présentées au Conseil d'Administration qui suivra.

APRES en avoir débattu et délibéré ;

CONSIDERANT que M. Patrick MICHEL s'est dit favorable à toutes les propositions formulées en séance mais a fait part de son souhait que le retrait de la CCPB se fasse au 1^{er} janvier 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE MOINS L'ABSENCE DE M. PATRICK MICHEL SUR LA
PROPOSITION N°2**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Marc SENE ainsi que par MM. Pierre GEIST, Denis HITTINGER, Roger ISEL, Jean-Claude LASTHAUS, Pierre LUTTMANN, Patrick MICHEL, Bernard PANNEKOECKE, Denis RIEDINGER, Gérard SCHANN, Denis SCHULTZ, Philippe WANTZ, Francis WOLF et Joseph HERMAL.

- **APPROUVE** les dix propositions suivantes :
 - **Décisions d'ordre politique :**
 - Décision 1 : confirmer le soutien ferme de la Commission Permanente à l'ensemble de la démarche et des actions de l'exécutif du SDEA visant à faire respecter ses règles et valeurs.

 - Décision 2 : demander le retrait effectif du SDEA de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de l'ensemble des communes de ce territoire à compter du 1^{er} juillet 2023.

 - Décision 3 : organiser les prochaines Commissions Locales sous la conduite du Président du SDEA et d'une délégation collégiale d'élus.

 - Décision 4 : soutenir le Président dans ses actions de communication de la situation en direction des médias, des usagers et toute autre démarche auprès des autorités judiciaires et administratives pour faire connaître la vérité et préserver la réputation et l'honneur du SDEA.

 - **Décisions d'ordre budgétaire :**
 - Décision 5 : maintenir, comme en 2021, l'exercice de la compétence Assainissement sur le territoire en vue d'assurer la continuité du service et reporter l'examen des investissements 2023 à une Commission Locale dédiée à organiser en début d'année, l'arbitrage à intervenir devant tenir compte du contexte macro-économique, notamment des prix de l'énergie et de l'évolution du coût du traitement des boues, de la situation financière du périmètre, mais également de la perspective du retrait prochain du SDEA et d'un rééquilibrage des engagements et du temps de travail des agents en faveur d'autres territoires, comme demandé par la Commission Permanente et le Conseil d'Administration.

 - Décision 6 : suspendre tout autre investissement d'assainissement en raison de la situation économique tendue du périmètre, de l'impact des évolutions très importantes des dépenses précitées et des incertitudes sur les aides départementales (risque de caducité totalement indépendant du SDEA) et de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux.

- Décision 7 : valider le budget et la tarification 2023 par les instances interdépartementales, sur la base d'un équilibre financier qui devra être assuré et ajusté au regard des évolutions des charges courantes et notamment des dépenses d'énergie dans le contexte actuel, des incertitudes persistantes du financement et du fort endettement du périmètre préexistant au transfert, de manière à assurer en outre un retrait neutre pour le SDEA.

➤ **Décisions d'ordre organisationnel et humain**

- Décision 8 : engager le processus de repositionnement des équipes hors du territoire (Sarre-Union, Durrenbach...) tel que validé par le CA du 19/05/2022 et en exerçant un droit de retrait collectif, dans un souci de protection physique et psychologique des équipes du SDEA.
 - Décision 9 : face à la violence manifestée par le Président de la Commission Locale et à la dénégation des valeurs et règles du SDEA par lui-même et ses proches, réduire au strict minimum nécessaire à la continuité de service les relations de travail.
 - Décision 10 : soutenir pleinement le Directeur Général face à l'agression qu'il a subie et aux propos mensongers et calomnieux tenus à son égard par M. David SUCK et soutenir le recours à toutes les voies de droit en réponse, y compris à titre préventif pour préserver l'ensemble des élus et collaborateurs, par un signalement complémentaire à M. le Procureur de la République et par un courrier aux autorités préfectorales respectives et à l'ensemble des élus du territoire.
- **APPROUVE** la présentation desdites propositions au Conseil d'Administration.